



COMMUNE
DE
PARBAYSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 2 avril 2026

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Pouvoirs :

Votants : 11

Le 2 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 20 mars 2026 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : M. LAPUYADE Nicolas, M. CAMBOT Éric, Mme CARRELORE Bénédicte, Mme DELVIGNE Hélène, M. LAMAZE Gilles, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme PAILLÉ Sophie, Mme PAPA Muriel, M. PINCK Mickaël, M. PRUDENCE Nicolas, Mme VIERIN Prisca

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENT EXCUSÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PINCK Mickaël

**N° DL08_02042026 : ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE
D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge :

- le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Parbayse, le 02/04/2026

Le Maire

Nicolas LAPUYADE

